

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/553

INTERDICTION DE CIRCULATION AUCHEL KID COMPET

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Considérant qu'à l'occasion du **Kid Compet organisé par la Mairie d'Auchel**, il convient de prendre toutes les dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont formellement interdits dans l'enceinte du **Complexe Secrétin**, aux véhicules de toutes catégories (sauf les services de la commune et les véhicules de secours), du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas au :

- **Parking devant la salle Cochet,**
- **Aux abords de la salle Mandela.**

ARTICLE 3 : Le barriérage est mis en place et maintenu par les Services Techniques de la Ville,

ARTICLE 4 : la circulation est limitée à 30km/h,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 Cedex, 59 000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auchel, le 7 avril 2026.

Publié le : 17 4 AVR. 2026

Le Maire

Nicolas CARRÉ

